

# Assurance Indemnité Journalière Hospitalière

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : L'EQUITE – Entreprise régie par le code des assurances

Compagnie d'assistance : EUROP ASSISTANCE – Entreprise régie par le Code des assurances

Produit : IJH



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les indemnités journalières suite à une hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie par le versement d'une prestation forfaitaire. L'indemnité journalière peut couvrir l'assuré seul, son couple ou sa famille. Trois niveaux d'indemnités sont proposés.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Versement d'une Indemnité Journalière (IJ) forfaitaire** (23€, 39€ ou 54€) en cas d'hospitalisation consécutive à un accident ou une maladie. Le montant de l'IJ est identique pour chaque assuré  
**La durée maximum d'indemnisation** est de 24 mois par hospitalisation
- ✓ **Doublement de l'IJ** en cas d'hospitalisation simultanée du souscripteur et de son conjoint assuré suite au même accident
- ✓ **Doublement de l'IJ** si le lieu d'hospitalisation est situé à plus de 300 kilomètres du domicile du souscripteur
- ✓ **Versement d'un capital forfaitaire en l'absence d'hospitalisation pendant 10 ans** : le montant de la garantie varie de 170€ à 3 675€ en fonction du niveau des IJ choisi et de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat
- ✓ **Des prestations d'assistance** : informations médicales, démarches administratives et sociales, aide-ménagère au domicile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les hospitalisations et leurs suites liées à un accident ou une maladie antérieure à la prise d'effet du contrat
- ✗ L'hospitalisation à domicile
- ✗ L'hospitalisation liées à l'état de grossesse
- ✗ Les séjours en maison de repos, thermalisme, gériatrie, psychiatrie, cure de désintoxication
- ✗ La chirurgie esthétique non consécutive à un accident



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS:

Sont exclus de la garantie les hospitalisations consécutives à:

- ! Une tentative de suicide
- ! La pratique de tout sport à titre professionnel
- ! L'état d'ivresse de l'assuré
- ! La manipulation volontaire d'un engin de guerre ou d'une arme dont la détention est interdite

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS:

- ! **IJ en cas d'hospitalisation consécutive à une maladie** : Délai d'attente de 2 mois, Franchise absolue de 3 jours
- ! **Le doublement de l'IJ** en cas d'hospitalisation simultanée ne se cumule pas avec le doublement en cas d'hospitalisation éloignée
- ! **Prestation versée en l'absence de sinistres pendant 10 ans** : La garantie n'intervient qu'une seule fois par assuré



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Cette garantie s'exerce pour les hospitalisations consécutives à des accidents ou des maladies garantis survenus en France, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse ainsi que dans les Etats membres de l'Union Européenne



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat :

- Répondre à la demande de renseignements de l'Assureur
- Etre à jour du paiement des cotisations dues au titre du contrat
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur

#### En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur et justifier auprès de lui d'un des événements suivants dès leur survenance : changement de nom, changement de domicile, changement de situation matrimoniale (composition de la famille), changement de coordonnées bancaires si la cotisation fait l'objet d'un prélèvement automatique

#### En cas de sinistre :

- Les hospitalisations doivent nous être déclarées par courrier ou par téléphone par l'Assuré principal ou ses ayants-droit dans les 5 jours ouvrés après qu'ils en aient eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure. Dès la sortie le justificatif de l'hospitalisation et tous les certificats médicaux relatant les causes de l'accident ou la nature de la maladie



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat par recommandé à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé deux mois avant cette date ainsi que dans les cas et conditions prévus au contrat.

**ASSUREO** - SAS au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au R.C.S de Boulogne sur Mer, sous le numéro 404 843 799, dont le siège est situé 40 AVENUE DE BOBIGNY - 93131 NOISY LE SEC CEDEX. SIRET 404 843 799 00028 - APE 6622Z - Garanties responsabilité civile professionnelle et financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du CA. Immatriculation ORIAS : 07 005 053 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Exerce sous contrôle de I.A.C.P.R (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances

**L'Équité**, SA au capital de 22 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

**EUROP ASSISTANCE**, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS